

DEPARTEMENT DE LA MARNE
COLLECTIVITE DE BETHENVILLE

**ARRETE MUNICIPAL :
INTERDISANT L’AFFICHAGE « SAUVAGE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
BETHENVILLE**

Le Maire,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code pénal ;
- **VU** le Code de l'environnement, notamment en ses articles L. 581-1 et suivants ;
- **VU** le Code de la route ;
- **VU** le Code de la voirie routière ;

- **CONSIDERANT** que l'affichage sauvage est de nature à porter atteinte au cadre de vie, l'esthétique et l'environnement ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu par mesure de salubrité publique de réglementer l'affichage dit « libre » sur le territoire communal ;
- **CONSIDERANT** la volonté de ne plus accepter sur la commune l'installation de signalétique en dehors des espaces municipaux dédiés,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'affichage sauvage défini comme l'accrochage d'écriteaux, de banderoles, d'affiches et de panneaux sur les bâtiments publics, les candélabres, les arbres, le mobilier urbain, les panneaux de signalisation, etc... et sur tout autre support est interdit sur la commune de BETHENVILLE.

ARTICLE 2 :

Toute association locale, régionale ou nationale ou autre organisme désirant annoncer un évènement sur la commune de BETHENVILLE, sous forme d'affichage devra au préalable soumettre son projet à la mairie qui appréciera en toute objectivité sa pertinence et de la qualité du support. La demande devra arriver en mairie au moins 10 jours avant la manifestation.

ARTICLE 3 :

Tout affichage sauvage qui n'aurait pas obtenu d'agrément de la mairie sera immédiatement retiré par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le maire de BETHENVILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affichée et adressée pour information, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontfaverger,
- Monsieur le Sous- Préfet de l'Arrondissement de Reims

Fait à Bétheniville, le mardi 29 juin 2021

Le Maire,
Jean-Jacques GOUAULT

